
COMMENT DEVELOPPER SES ACTIVITES EN TUNISIE



OBJECTIF

Développer ses activités en Tunisie dans le cadre de son extension en dehors de la France ou de la délocalisation, devenue nécessaire dans le contexte actuel des affaires.



**UNE INSTALLATION REUSSIE EST
CELLE QUI GARANTIE LA
TRANSMISSION (à quelque titre que ce
soit) ET LE RAPATRIEMENT DES
DIVIDENDES ET DES CAPITAUX (au
cas où).**



Exercice d'une activité en Tunisie

Nature de l'activité	Commerciale	Industrie, service et autre	
----------------------	-------------	-----------------------------	--

Mode d'installation	permanent	temporaire	permanent
Conditions préalables	Avis du CSI	Avoir un marché en Tunisie	Avoir un agrément pour les activités soumise à une autorisation

Exercice d'une activité en Tunisie

Nature de l'activité	Commerciale	Industrie, service et autre		
Mode d'installation	permanent	temporaire	permanent	
Forme de l'entreprise	Entreprise individuelle ou société de droit tunisien	Établissement stable succursale	Entreprise individuelle ou société de droit tunisien	Succursale pour les sociétés de services des hydrocarbures
Organe d'approbation	Banque centrale (CSI)	Ministère du commerce (délivrance de la carte de commerçant)	En fonction de l'activité (Ministère de l'industrie, du Tourisme, de l'Agriculture)	Ministère de l'Industrie (Direction Générale de l'Énergie)

Exercice d'une activité en Tunisie

Nature de l'activité	Commerciale	Industrie, service et autre	
Mode d'installation	permanent	temporaire	permanent
Réalisation des procédures	Droit commun (toutes les administrations concernées)	Droit commun (toutes les administrations concernées)	Guichet Unique
Délais	une semaine au maximum après avis du CSI	un mois au maximum	Deux jours

-
- ❖ **Quelque soit la forme, l'activité ou le lieu d'implantation, le régime fiscal ou de change, l'entreprise doit accomplir des obligations sur les plans juridique, comptable, fiscal et social**

Sur le plan juridique

- L'immatriculation au registre de commerce est l'acte de naissance de l'entreprise,
- L'application de la législation commerciale et de sociétés dans la mesure où l'entreprise quelque soit sa nationalité, sa forme, son statut au regard de la réglementation de change et les avantages financiers, fiscaux et sociaux dont elle peut bénéficier, **elle est de droit tunisien.**
- Aussi, si les conditions légales sont réunies, les sociétés doivent désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes.



Sur le plan comptable

- Tenir une comptabilité régulière et probante conforme aux prescriptions du système comptable des entreprises (la forme est très importante pour répondre aussi aux exigences fiscales et sociales dont la comptabilité constitue le support de contrôle et le moyen de preuve probant dont dispose l'entreprise)

➤ Les obligations comptables :

- de tenue à jour des supports comptables manuels ou informatiques,
- la tenue des livres légaux (livre journal de centralisation et livre d'inventaire),
- l'élaboration du manuel comptable qui décrit l'organisation de la fonction comptable et les procédures de tenue et d'arrêté comptable ainsi que la description des principes et méthodes comptables utilisées



Sur le plan fiscal

En plus de la déclaration d'existence faite au cours de la sa constitution juridique, les obligations fiscales suivantes sont à accomplir par toute entreprise quelque soit son régime juridique, fiscal (avec ou sans avantages) ou de change,



- en cas de tenue de la comptabilité par informatique, information du bureau de contrôle des impôts concerné et dépôt d'une copie du logiciel utilisé,
- dépôt des déclarations mensuelles qui couvrent les impôts et taxes sur les salaires (TFP et FOPROLOS) et le chiffre d'affaires (TVA, FODEC, TCL, Droit de Timbre,...) en plus des retenues à la source opérées,
- dépôt des déclarations de l'impôt sur les revenus et/ou sur les sociétés (même si l'entreprise bénéficie d'avantages),
- dépôt de la déclaration de l'employeur (qui récapitule les retenues à la source portées sur les déclarations mensuelles)
- obligation de retenue à la source de l'impôt sur les transactions et paiements spécifiés par le code de l'IS et de l'IRPP.



Sur le plan social

L'entreprise ne peut être immatriculée à la CNSS qu'à partir du moment où elle a au moins un employé,

- Les cotisations dues au titre des salaires servis aux employés (retenues sur salaires et contributions patronales), sont déclarées trimestriellement;
- Les gérants et présidents directeurs généraux, sont affiliés au régime des indépendants dont la déclaration est faite trimestriellement.
- Il est à noter que pour le personnel dirigeant ou salarié expatrié peut opter pour un régime de sécurité sociale en dehors de la Tunisie.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Tunis le 18/06/2010